



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

PRÉAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) est compétente en matière de mobilité et intervient notamment pour assurer un service de transport urbain sur la Ville de Gien.

En complément des deux lignes de bus régulières, un service de Transport A la Demande (TAD) est mis en place sur les secteurs éloignés des arrêts desservis par les lignes régulières. Ce service est réservé aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il permet de réserver des trajets qui pourront être mutualisés avec d'autres usagers. Ce service permet exclusivement des déplacements depuis le domicile des usagers jusqu'à des points d'arrêt prédéfinis par la CDCG.

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des usagers du service de Transport A la Demande et précise les conditions générales de fonctionnement dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser ce service, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter.

Le règlement précise les droits et les obligations des voyageurs.

Ce règlement complète les textes légaux et réglementaires par ailleurs en vigueur.

Article 2 : Fonctionnement du service et réservation

Le service TAD fonctionne, sur réservation, uniquement pendant les horaires suivants :

- Mardi : 14h - 18h,
- Mercredi : 8h - 13h,
- Jeudi : 8h - 12h,
- Vendredi : 14h - 18h,
- Samedi : 8h - 13h.

Les trajets seront effectués :

- à l'aller : de « porte » à « point »,
- au retour de « point » à « porte ».

On entend par « porte », l'adresse du domicile de l'utilisateur dans la mesure où celle-ci se trouve dans le périmètre établi à l'article 3.

On entend par « point », les points d'arrêt prédéfinis par la CDCG. Ainsi seuls les points d'arrêt suivants seront possibles :

- CCAS,
- Centre administratif,
- Cimetière,
- Crématorium,

- Gare,
- Hôpital,
- La Poste,
- Maison de Santé,
- Place de la Victoire,
- Place Leclerc,
- Place Saint-Louis,
- Tulipe CDV,
- Val Sologne.

La réservation permet de définir l'horaire de départ du trajet. En cas de retour, une réservation doit également être anticipée.

Les réservations doivent être effectuées par téléphone au plus tard la veille du déplacement avant 12h. Pour les réservations du mardi, les appels doivent être effectués avant 12h le samedi.

Les réservations sont possibles jusqu'à un mois avant le départ et dans la limite des places disponibles.

En cas d'annulation d'un trajet, les usagers doivent prévenir dans les meilleurs délais par téléphone.

Le service TAD est gratuit.

Article 3 : Accès au service

Le service TAD est réservé uniquement aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Les lieux de prise en charge (à l'aller) et les lieux de dépose (au retour) se feront uniquement dans le périmètre défini sur la carte en annexe. Ainsi, lors de la réservation, l'interlocuteur vérifiera que l'adresse mentionnée par l'utilisateur est bien éligible au TAD.

Les usagers doivent se tenir prêts 5 minutes avant l'heure du rendez-vous. Les conducteurs ne pourront pas attendre les usagers retardataires afin de ne pas pénaliser les autres usagers.

Chaque voyageur doit attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter.

En cas d'annulations, d'absences ou de retards injustifiés et répétitifs, l'accès au service TAD pourra se voir interdit temporairement ou définitivement à l'utilisateur concerné.

Il est admis dans le véhicule affecté au TAD :

- les animaux de petite taille, à condition d'être transportés dans un panier ou un sac, conçus à cet effet et convenablement fermés, et tenus en laisse sous la responsabilité de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard ni occuper une place assise. Les usagers devront signaler la présence de l'animal lors de la prise de rendez-vous,
- les paquets, colis ou bagages peu volumineux pouvant être portés par une seule personne qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou de nature à incommoder les autres voyageurs, et ce sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il ne sera admis qu'un seul paquet, colis ou bagage par voyageur.

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer chez les usagers, ni à transporter les effets personnels ou courses du véhicule jusqu'à leur domicile.

Le TAD n'est pas accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Article 4 : Trajets et comportement

Le service TAD est un service de transport collectif, l'itinéraire déterminé pour le trajet peut varier afin de permettre la prise en charge de plusieurs usagers.

Le conducteur est libre de choisir le trajet emprunté et l'ordre dans lequel les clients sont déposés.

Il est interdit aux voyageurs:

- de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc.,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets (y compris les dispositifs de consommation électroniques),
- de boire et de manger à l'intérieur du véhicule,
- de parler et de distraire le conducteur sans motif valable,

Ainsi, tout voyageur doit :

- rester courtois avec le conducteur et les autres passagers,
- être attaché par une ceinture de sécurité,
- s'abstenir de toute action ou de tout comportement pouvant provoquer un accident.

Tout acte de dégradation commis par les voyageurs engage leur responsabilité.

Article 5 : Informations

Le présent règlement est disponible sur www.legiennois.fr.

La Communauté des Communes Giennoises est à la disposition des usagers pour toute réclamation ou suggestion à : bus@cc-giennoises.fr / 02 38 29 80 00 ou en écrivant à :

Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises
Communauté des Communes Giennoises
Service Environnement et Mobilité
3, chemin de Montfort – 45500 GIEN

